



## RÈGLEMENT 1148-2024

### VISANT À DÉSIGNER LE LIEU DE RETOUR DE CONSIGNATION

---

ATTENDU QUE l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme de gestion désigné (OGD) par RECYC-QUÉBEC et a le mandat d'élaborer, de mettre en œuvre, de financer et de gérer le système de consigne modernisé selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU QUE Consignation est la marque officielle pour promouvoir les activités de l'AQRCB auprès du grand public et des parties prenantes;

ATTENDU QUE le système de consigne doit être modernisé et que d'ici le premier mars 2025, tous les contenants de boissons en aluminium, plastique, verre et carton multicouche (entre 100 ml et 2 L) seront sous consigne;

ATTENDU QUE chaque région administrative doit comporter un nombre minimum de points de retour par tranche d'habitants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Ville de Bromont peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2. LOCALISATION

Le site désigné comme lieux de retour pour les contenants consignés est un local situé à la Place West Shefford, 82 boulevard de Bromont.

## Règlements de la Ville de Bromont



### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

LOUIS VILLENEUVE  
MAIRE

---

MARIE-PIER THERRIEN  
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1148-2024

VISANT À DÉSIGNER LE LIEU DE RETOUR DE CONSIGNATION

---

Avis de motion, dépôt et présentation : ..... 3 septembre 2024

Adoption du règlement : ..... 7 octobre 2024

Avis public : ..... 8 octobre 2024

Entrée en vigueur : ..... 8 octobre 2024

---

LOUIS VILLENEUVE  
MAIRE

---

MARIE-PIER THERRIEN  
GREFFIÈRE ADJOINTE